

**MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AUX
AGRICULTEURS TOUCHES PAR L'EPISODE METEOROLOGIQUE EXCEPTIONNEL DU 4 JUIN 2022
ET APPUI AUX COMMUNES POUR LA RECONNAISSANCE D'UN ETAT DE CATASTROPHE
NATURELLE**

Ce samedi 4 juin un épisode de grêle sans précédent a touché les communes de Louzy, Saint Martin de Macon, Thouars, Sainte Verge, Saint Léger de Montbrun, Brion Près Thouet, Tourtenay et Saint Cyr la Lande. Ce phénomène météorologique exceptionnel a impacté largement des exploitations agricoles, la grande majorité de leur production en cours a été détruite. Ainsi, ce sont près de 6000 hectares de blé, orge, maïs, tournesol et vignes qui ont été touchés.

La Communauté de Communes du Thouarsais à travers sa compétence développement économique souhaite marquer tout son soutien auprès des agriculteurs, et veut accompagner les 8 communes de notre territoire dans leur démarche de reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle. Une réunion s'est ainsi tenue ce mardi 7 juin, en présence des 8 communes et d'agriculteurs pour initier une reconnaissance de cet état de catastrophe naturelle sur les 8 communes. Il s'agit de trouver le moyen de compenser les pertes d'exploitation pour l'ensemble de ces professionnels.

Les exploitations agricoles déjà largement touchées par une vague de sécheresse, ont estimé la perte de leur culture en cours de 80 à 100%. Si la grêle fait aujourd'hui partie des cadres d'exclusion de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, nous demandons la prise en compte de cet épisode d'une violence exceptionnelle qui a par ailleurs généré des inondations liées à un cumul de précipitation, puisque selon Météo France 14 millimètres d'eau sont tombés en une heure.

Seul cet état de catastrophe naturelle permettra aux assureurs d'indemniser les personnes sinistrées et ce dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle aura été remis l'état estimatif des dommages et pertes subis, ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel. Enfin cet état de catastrophe naturelle permettra au-delà de l'accompagnement des agriculteurs, d'accompagner aussi les bâtiments des collectivités touchées (mairie de Saint Cyr la Lande ...) et commerces (zone de Thouars).

La Communauté de Communes souhaite donc par la voie de cette motion apporter son soutien aux 8 communes impactées par ce phénomène météorologique inédit et les accompagner dans l'ensemble des démarches qui seront entreprises.